



ÉLECTION À LA CAP DES BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANTS SPÉCIALISÉS SCRUTIN DU 20 JUIN 2012

► UNE NON RÉFORME !

Le décret du 21 septembre 2011, portant création du corps de Bibliothécaires assistants spécialisés, issu de la fusion des Assistants de bibliothèque et des Bibliothécaires adjoints spécialisés, institue 3 grades : classe normale, classe supérieure, classe exceptionnelle. Il prévoit 2 niveaux de recrutement : niveau bac pour intégrer la classe normale et bac +2 pour intégrer la classe supérieure.

La CGT a souligné dès le début l'injustice faite aux ex-BAS qui n'ont jamais pu bénéficier d'examens professionnels leur permettant de progresser et qui se retrouvent bloqués, pour la majorité d'entre eux, dans la classe supérieure du nouveau corps. La CGT a par ailleurs montré que cette réforme n'apportait pas de réel bénéfice aux ex-AB qui, s'ils vont bénéficier d'un meilleur reclassement dans la nouvelle grille indiciaire, vont voir leur carrière s'allonger sans réelle perspective de débouché.

► UN STATUT FLOU ET DIFFICILEMENT APPLICABLE

La CGT s'est opposée au double niveau de recrutement dans un même corps en revendiquant l'intégration en catégorie A des Bibliothécaires assistants spécialisés. Ce double niveau de recrutement implique une différenciation des tâches qu'il sera difficile d'appliquer et nous ne tarderons pas à voir des recrutements niveau bac affectés sur des grades supérieurs présentant l'avantage d'un moindre coût pour l'administration.

Par ailleurs, la CGT dénonce le profilage de plus en plus fréquent des postes qui est un frein à la mobilité.

AUX CÔTÉS DES BIBAS, LA CGT REVENDIQUE :

- Un seul grade pour une carrière plus courte et rapide
- De réels débouchés pour une intégration dans le corps des bibliothécaires (avec plus de postes offerts par concours interne et par promotions)
- Une revalorisation des salaires et l'abandon de l'individualisation des rémunérations (primes au "mérite" et à la performance)
- Le renforcement des garanties statutaires et de l'égalité de traitement (mutation, détachement, carrière...)

► A QUOI SERVENT LES CAP ?

Instance consultative composée à part égale de membres de l'administration et de représentants élus des personnels, la Commission Administrative Paritaire (CAP) **examine les décisions et points relatifs aux carrières individuelles des agents** sur : les titularisations, les promotions de grade ou de corps, les demandes de mutation et de détachement, les recours concernant l'évaluation, les refus de temps partiel ou de congé formation, les sanctions disciplinaires, etc.

→ Avec le transfert d'une partie de la gestion des personnels des bibliothèques aux présidents d'université (LRU) et aux établissements publics du Ministère de la Culture, **cette élection à la CAP nationale revêt une importance particulière pour votre avenir, c'est le dernier rempart contre la loi du plus fort, l'arbitraire des chefs d'établissement.**

► POURQUOI ACCORDER VOTRE CONFIANCE AUX ÉLUS DE LA CGT BIBLIOTHÈQUES ?

- Parce qu'ils portent haut et fort des valeurs d'équité et de justice
- Parce qu'ils sont compétents, intègres, combatifs et à l'écoute de tous
- Parce qu'ils défendent un service public de qualité au service de tous
- Parce qu'ils se battent pour l'amélioration de vos conditions de travail

La CGT est la première force syndicale de notre pays. Les salariés des secteurs (public et privé) de l'Education, de la Culture et de la Recherche se sont unis dans une fédération regroupant tous les personnels, qu'ils soient titulaires ou contractuels sans distinction de statut (enseignants, administratifs, ingénieurs, personnels techniques, de service ou des bibliothèques).

Notre structure syndicale, qui se décline dans chaque établissement d'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Culture, est librement définie par nos adhérents lors des congrès. Elle alimente une réflexion commune, gage de mobilisation et d'efficacité dans l'action.

VOTE PAR CORRESPONDANCE AVANT LE 20 JUIN 2012

VOTEZ et faites voter CGT, une force qui compte dans les bibliothèques

FERC-SUP CGT

263, rue de Paris 93515
Montreuil cedex
tel : 01 48 18 82 68
www.ferc-sup.cgt.fr



CGT Culture

12, rue de Louvois
75002 Paris
tel : 01 40 15 51 70
www.cgt-culture.fr